

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°1 : mise à jour de la tarification du service d'accueil périscolaire municipal à compter du 07 août 2017 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Un accueil préexistant incluant la réforme des rythmes scolaires** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le service de garderie périscolaire de la Commune fut mis en place le 1^{er} septembre 1997 suite à la signature en 1995 du 1^{er} contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de BAYONNE.

Il précise que ce service fonctionne sur les écoles publiques d'OUROUSPOURE et de BASTE-QUIETA sur les tranches horaires suivantes :

- 07h30-08h30 (y compris le mercredi)
- 11h30-13h30 (temps méridien hors prise de repas), sauf le mercredi 11h30-12h30 (accueil sans restauration)
- 16h30-18h30 pour les – de 6 ans
- 17h30-18h30 pour les + de 6 ans

Monsieur le Maire précise ensuite que consécutivement à la réforme des rythmes scolaires décidée par le Gouvernement en 2013, et à la démarche concertée de leur mise en place sur notre Commune, un Nouveau temps d'Accueil Périscolaire (NAP) a été ainsi défini à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

- **Le dispositif de soutien partenarial :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 des nouvelles exigences de la CAF ont été introduites par la lettre circulaire CNAF 2008-196 de décembre 2008. La CNAF impose dorénavant aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) l'application de cette circulaire à compter de la rentrée scolaire 2010/2011. Désormais la CAF finance uniquement les actes facturés aux familles. Dès lors, Monsieur le Maire explique que le temps méridien est facturé aux familles, depuis la rentrée scolaire 2010/2011, afin de préserver le versement de la PSALSH et par voie de conséquence le service lui-même.

Il ajoute qu'à l'époque de nombreux échanges ont eu lieu entre les services de la Commune et la CAF afin de proposer aux parents une participation modique. Les représentants des parents d'élèves ont également été associés à ces réflexions.

Monsieur le Maire précise enfin que ces tarifs sont depuis modulés en fonction des revenus ; autre exigence de la CNAF, dont fait mention la circulaire, « *afin d'offrir une accessibilité financière à toutes les familles* ».

Dans la continuité du dispositif tarifaire existant sur l'animation périscolaire du temps méridien entre 11h30 et 13h30, il s'agit sur ce nouveau temps d'accueil (15h45-16h30) d'organiser ce service additionnel en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui répond aux règles d'encadrement de l'animation et est reconnu par le dispositif partenarial de la CAF. Dès lors, et toujours dans la volonté de proposer aux parents une participation modique à ce NAP, la tarification ci-après a été établie.

- **Les tarifs relatifs aux différents accueils quotidiens :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont issus de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire) depuis le 1^{er} août 2014.

Il est fait application du tarif n°5 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

- **Tarification horaire modulée le matin, le soir, et le mercredi midi :**

- catégorie n°1 = $QF \leq 483 \text{ €}$ = 0,70 € par heure par enfant
- catégorie n°2 = $484 \text{ €} \leq QF \leq 736 \text{ €}$ = 0,80 € par heure par enfant
- catégorie n°3 = $737 \text{ €} \leq QF \leq 948 \text{ €}$ = 0,90 € par heure par enfant
- catégorie n°4 = $949 \text{ €} \leq QF \leq 1.258 \text{ €}$ = 1,00 € par heure par enfant
- catégorie n°5 = $QF \geq 1.259 \text{ €}$ = 1,10 € par heure par enfant

- **Tarification forfaitaire modulée pour le temps méridien :**

- catégorie n°1 = $QF \leq 483 \text{ €}$ = 7 € par famille et par an
- catégorie n°2 = $484 \text{ €} \leq QF \leq 736 \text{ €}$ = 15 € par famille et par an
- catégorie n°3 = $737 \text{ €} \leq QF \leq 948 \text{ €}$ = 20 € par famille et par an
- catégorie n°4 = $949 \text{ €} \leq QF \leq 1.258 \text{ €}$ = 25 € par famille et par an
- catégorie n°5 = $QF \geq 1.259 \text{ €}$ = 30 € par famille et par an

- **Tarification forfaitaire modulée pour le Nouveau temps d'Accueil Périscolaire (NAP) :**

- catégorie n°1 = $QF \leq 483 \text{ €}$ = 7 € par famille et par an
- catégorie n°2 = $484 \text{ €} \leq QF \leq 736 \text{ €}$ = 15 € par famille et par an
- catégorie n°3 = $737 \text{ €} \leq QF \leq 948 \text{ €}$ = 20 € par famille et par an
- catégorie n°4 = $949 \text{ €} \leq QF \leq 1.258 \text{ €}$ = 25 € par famille et par an
- catégorie n°5 = $QF \geq 1.259 \text{ €}$ = 30 € par famille et par an

La Commission communale en charge de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 1^{er} août 2017, et propose les grilles tarifaires ci-dessus : tarifs maintenus à leur niveau 2016, progression des quotients familiaux proportionnellement à la hausse annuelle du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les tarifs du service d'accueil périscolaire municipal ci-dessus évoqués, à compter du 07 août 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°2 : révision des tarifs de la Cantine scolaire à compter du 07 août 2017 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Repas enfants** :

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 15 mai 2002, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification des repas pris à la Cantine scolaire (par les enfants) en fonction du Quotient Familial (QF) des usagers à compter de la rentrée scolaire 2002-2003.

Monsieur le Maire précise maintenant que le prix de revient d'un repas enfant à la cantine scolaire en 2016 s'élève à 5,70 €.

La Commission communale chargée de l'Education, au cours de sa séance du 1^{er} août 2017, a étudié la grille ci-après qui prévoit la mise à jour des quotients familiaux des tranches catégorielles avec effet à compter du 07 août 2017, proportionnellement à la hausse annuelle du SMIC, en retenant que le quotient familial est issu de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire) ; pour ce qui est des tarifs des repas, ceux-ci évoluent en fonction de la progression du prix d'achat des repas par la Commune au prestataire.

- catégorie n°1 =	QF ≤ 483 €	=	1,46 €par repas.
- catégorie n°2 =	484 € ≤ QF ≤ 736 €	=	2,79 €par repas.
- catégorie n°3 =	737 € ≤ QF ≤ 948 €	=	3,22 €par repas.
- catégorie n°4 =	949 € ≤ QF ≤ 1.258 €	=	3,83 €par repas.
- catégorie n°5 =	QF ≥ 1.259 €	=	3,99 €par repas.

Il sera fait application du tarif n°5 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

- **Repas adultes :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers, que la Commission communale chargée de l'Education a proposé au cours de sa séance du 1^{er} août 2017, de le fixer à **5,58 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les tarifs des repas enfants et adultes ci-dessus évoqués, à compter du 07 août 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°3 : transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (AMSJ) en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2017 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe dispose de l'ancienneté requise pour accéder au grade supérieur d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Cet avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a statué favorablement sur ce cas lors de sa séance du 16 juin 2017.

Le dispositif déterminant les taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de notre collectivité pour la période 2015-2018 permet cet avancement.

Pour permettre la nomination de cet agent sur un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2017, il faut disposer d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe vacant dans le tableau des effectifs de la Commune, il faut donc transformer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe occupé par cet agent en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour permettre sa promotion.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et par mesure de simplification administrative, il n'est plus nécessaire d'effectuer la publicité des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, comme c'est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2017 (pour le même temps de travail) ; étant précisé que cette transformation de poste donne lieu concomitamment à la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet et à la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transformation de poste ; étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°4 : transformation d'un poste d'Adjoint du patrimoine permanent à temps complet en poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un Adjoint du patrimoine peut, consécutivement à sa réussite à l'examen professionnel d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, accéder à ce grade supérieur.

Cet avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a statué favorablement sur ce cas lors de sa séance du 16 juin 2017.

Le dispositif déterminant les taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de notre collectivité pour la période 2015-2018 permet cet avancement.

Pour permettre la nomination de cet agent sur un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017, il faut disposer d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe vacant dans le tableau des effectifs de la Commune, il faut donc transformer le poste d'Adjoint du patrimoine occupé par cet agent en poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour permettre sa promotion.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et par mesure de simplification administrative, il n'est plus nécessaire d'effectuer la publicité des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, comme c'est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la transformation d'un poste d'Adjoint du patrimoine permanent à temps complet en poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017 ; étant précisé que cette transformation de poste donne lieu concomitamment à la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine permanent à temps complet et à la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transformation de poste ; étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°5 : création d'un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite au départ par voie de mutation de l'agent communal en charge des finances et de la comptabilité, une procédure de recrutement a été lancée sur le grade de rédacteur territorial qu'occupait cet agent.

La procédure lancée n'a pas permis de recruter un agent titulaire de ce grade, après analyse la collectivité a décidé d'ouvrir ce poste à un Adjoint administratif ; dès lors il convient de créer un poste d'Adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités liées à cette création d'emploi.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°6 : transformation au Service technique de deux postes d'Adjoints techniques permanents à temps complet (XE et FD) en postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe permanents à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'au sein du Service technique, un Adjoint technique (XE) peut, consécutivement à sa réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, accéder à ce grade supérieur, un autre Adjoint technique (FD) peut également bénéficier de cette promotion en raison de son ancienneté acquise.

Ces deux avancements de grades ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a statué favorablement sur ces cas lors de sa séance du 16 juin 2017.

Le dispositif déterminant les taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de notre collectivité pour la période 2015-2018 permet ces avancements.

Pour permettre la nomination de ces agents sur un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017, il faut disposer de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe vacants dans le tableau des effectifs de la Commune, il faut donc transformer les postes d'Adjoints techniques occupés par ces agents en postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe pour permettre leurs promotions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et par mesure de simplification administrative, il n'est plus nécessaire d'effectuer la publicité des emplois susceptibles d'être

pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, comme c'est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la transformation de deux postes d'Adjoints techniques permanents à temps complet en postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe permanents à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ; étant précisé que ces transformations de postes donnent lieu, concomitamment, à la suppression de deux postes d'Adjoints techniques permanents à temps complet et à la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces deux transformations de postes ; étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°7 : Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2017 (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des ouvertures et virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2017 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits n°1 suivante :

- Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- l'opération n°162 (Frais d'études) : nécessite un apport de crédit d'un montant de 1.000,00 € afin de couvrir l'évaluation environnementale réalisée sur le secteur LA PLACE Sud à l'occasion de la révision allégée n°1 du PLU en cours.

- l'opération n°177 (Travaux de bâtiments) : nécessite un apport de crédit d'un montant de 3.000,00 €. Il s'agit de financer le remplacement du tatami de la salle de Judo.

- l'opération n°185 (Cantine scolaire OUROUSPOURE) : nécessite un apport de crédit d'un montant de 700,00 €. Il s'agit de financer l'achat de chaises supplémentaires pour le réfectoire des petits.

- **l'opération n°186 (Réseau défense incendie)** : nécessite un apport de crédit d'un montant de 700,00 € correspondant aux frais relatifs à la rénovation d'un poteau d'incendie au lotissement HARRIXURIA.

- **l'opération n°191 (Maison de la Vie Sociale)** : nécessite un apport de crédit d'un montant de 400,00 € pour compléter les travaux de mise en accessibilité.

- **l'opération n°195 (La Place Nord)** : nécessite un apport de crédit d'un montant de 57.000,00 € pour prendre en compte les travaux de constitution d'une extension de PLAZA BERRI vers la maison XAIA et l'ancien emplacement de la Guinguette, permettant d'agrandir les espaces publics de notre centre-bourg vers l'Ouest.

- **l'opération n°198 (Maison XAIA)** : nécessite un apport de crédit d'un montant de 60.000,00 € pour finaliser le projet de reconversion de cette maison d'habitation en locaux publics et associatifs au regard de son positionnement sur PLAZA BERRI.

Pour financer ces ouvertures de crédits, Monsieur le Maire propose d'une part de réaliser le virement de crédits suivant :

- **Il est proposé de prélever la somme de 122.800,00 € sur l'opération n°193 (Groupe Scolaire OUROUSPOURE)**. L'extension du préau a donné lieu à un appel d'offres dont le résultat va très au-delà des crédits budgétaires alloués au budget primitif 2017, ces travaux vont être reconsidérés techniquement pour une programmation en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°1 pour l'année 2017 telle que présentée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°8 : programme de remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public année 2016 – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'électrification rurale du SDEPA affaire n°17BF024 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public (2^{ème} tranche).

Monsieur le Maire rappelle que la Directive 2009/125/CE (révision de la directive 2005/32) du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

Cette Directive a abouti, à ce jour, à la publication de trois règlements concernant l'éclairage : dont le règlement 245/2009 concernant l'éclairage professionnel, les exigences d'efficacité lumineuse entraînent, dès le 13 avril 2015, l'interdiction de mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure (ou « ballons fluorescents »), des lampes mixtes et de certaines lampes sodium haute pression (SHP) de 1^{ère} génération et de faible efficacité.

Dans ce contexte, le SDEPA a réalisé un diagnostic de l'ensemble des points lumineux de notre réseau d'éclairage public qui a abouti à la reconnaissance de 254 points comportant un ballon fluorescent.

Dans le cadre de la première tranche réalisée au cours de l'année 2016, 118 points ont été retenus sur différents quartiers.

A présent la seconde tranche concernera les 136 points lumineux restants.

Le 28 juin dernier, Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 », et présente le plan de financement de ces travaux de modernisation du réseau d'éclairage public :

• **Dépenses :**

Montant des travaux pour les luminaires sur console TTC :	126.617,90 €
Montant des travaux pour les luminaires sur candélabres TTC :	52.800,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus :	17.941,79 €
Frais de gestion du SDEPA :	8.223,32 €
Total :	205.583,01 €

• **Recettes :**

Participation du SDEPA :	49.000,00 €
FCTVA :	32.374,88 €
Participation communale aux travaux sur fonds libres :	115.984,81 €
Participation communale sur fonds libres aux frais de gestion :	8.223,32 €
Total :	205.583,01 €

Monsieur le Maire précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Dans le cadre de la participation communale sur fonds libres aux travaux, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

La Commission communale en charge de l'urbanisme, du patrimoine et des réseaux a examiné favorablement cette question (le programme des deux tranches) lors de sa séance du 27 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le programme (2^{ème} tranche) de remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public année 2016 et de charger le SDEPA de l'exécution de ces travaux,
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement tels que décrits ci-dessus, étant précisé que la contribution définitive de la Commune (sur fonds libres) sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, et que le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés,
- d'accepter la constitution d'éventuelles servitudes à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- de solliciter le SDEPA pour obtenir son accompagnement financier sur les dits travaux.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

<p>- Question n°9 : approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable URA (Nomenclature ACTES 5.7).</p>

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable URA nous a transmis, le 06 juillet dernier, la délibération du Comité syndical du 22 juin 2017 par laquelle le Syndicat a décidé de modifier ses statuts consécutivement à la désignation des délégués de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque devant la représenter au Comité syndical du Syndicat URA.

Monsieur le Maire indique que notre Commune membre du Syndicat URA par l'intermédiaire de l'ancienne Communauté de Communes NIVE-ADOUR dispose à présent de 3 mois pour donner son accord à la modification statutaire proposée par URA ; passé ce délai, à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire proposée est la suivante :

Article 1 : Définition et objet du Syndicat

« Considérant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par arrêté préfectoral en date du 13/07/2016 et l'exercice par cette dernière de la compétence relative au service public de l'alimentation en eau potable, les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable URA sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Nive-Adour (les communes de Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Villefranque).
- Les communes d'Arcangues, Bassussarry, Briscous, Cambo-les-Bains, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Ustaritz. »

Article 5 : Représentation des collectivités membres du Syndicat

« Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux ou conseils communautaires des collectivités membres du Syndicat.

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque est représentée au sein du Comité Syndical par 12 délégués.
- Les autres communes sont représentées, chacune, au sein du Comité Syndical, par 2 délégués. »

Monsieur le Maire précise que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes (la moitié des membres représentant les 2/3 de la population, ou les 2/3 des membres représentant la moitié de la population)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable URA telle que relatée ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.
Mme FRATY Hélène a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.
Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

Excusé(e) : néant.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°10 : approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif et non collectif URA (Nomenclature ACTES 5.7).

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif et non collectif URA nous a transmis, le 06 juillet dernier, la délibération du Comité syndical du 22 juin 2017 par laquelle le Syndicat a décidé de modifier ses statuts consécutivement à la désignation des délégués de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque devant la représenter au Comité syndical du Syndicat URA.

Monsieur le Maire indique que notre Commune membre du Syndicat URA par l'intermédiaire de l'ancienne Communauté de Communes NIVE-ADOUR dispose à présent de 3 mois pour donner son accord à la modification statutaire proposée par URA ; passé ce délai, à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire proposée est la suivante :

Article 1 : Définition et objet du Syndicat

« Considérant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par arrêté préfectoral en date du 13/07/2016 et l'exercice par cette dernière de la compétence relative au service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif et non collectif URA sont :

Pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Nive-Adour (les communes de Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Villefranque).

- Les communes d'Arcangues, Bassussarry, Briscous, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Ustaritz. »

Pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Nive-Adour (les communes de Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Villefranque).
- Les communes de Bassussarry, Briscous, Cambo-les-Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraïde, Ustaritz. »

Article 5 : Représentation des collectivités membres du Syndicat

« Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux ou conseils communautaires des collectivités membres du Syndicat.

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque est représentée au sein du Comité Syndical par 12 délégués.
- Les autres communes sont représentées, chacune, au sein du Comité Syndical, par 2 délégués. »

Monsieur le Maire précise que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes (la moitié des membres représentant les 2/3 de la population, ou les 2/3 des membres représentant la moitié de la population)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif et non collectif URA telle que relatée ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 08 août 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

